



Ingold François, Dorthe Sébastien, de Weck Antoinette, Dafflon Hubert, Bürdel Daniel, Bonny David, Vuilleumier Julien, Rey Benoît, Kolly Nicolas, Berset Christel

Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques

Cosignataires : 36

Réception au SGC : 17.12.21

Transmission au CE : *17.01.22

Dépôt et Développement

Le 13 octobre 2020, le Grand Conseil approuvait une enveloppe de 63,3 millions de francs pour le Plan de relance proposé par le Conseil d'Etat pour soutenir l'économie du Canton de Fribourg, durement touchée par la crise du Coronavirus.

Les 25 mesures prévues dans ce plan touchent la construction, la mobilité et l'énergie, la compétitivité des entreprises, la formation, la consommation, le tourisme, l'agriculture, la culture et le sport.

La mesure 1 vise le renforcement du Programme bâtiment en augmentant de 50 % le taux de subventionnement pour les rénovations énergétiques. Cette mesure destinée à un très large public de propriétaires correspond aux objectifs de politique énergétique et de la politique climatique menées par l'Etat puisqu'elle permettra la réduction sensible des émissions de CO₂. Le financement du programme est assuré pour un tiers par le canton et pour deux tiers par la Confédération. L'effet multiplicateur de la mesure en est par conséquent d'autant plus intéressant.

Le montant prévu pour cette augmentation du subventionnement est de 15 millions, à savoir 5 millions à la charge du canton et 10 millions à la charge de la Confédération. Fort du succès de cette mesure, ce montant est bientôt épuisé et la mesure sera stoppée aussi nette.

Les mandataires estiment que cette mesure doit être reconduite immédiatement afin d'accélérer la rénovation énergétique du bâti fribourgeois. Les moyens financiers devront être évalués par le Conseil d'Etat et feront l'objet de décrets séparés. Cette mesure permettra également de baisser durablement la consommation de mazout et de gaz – et donc d'améliorer l'empreinte carbone – et de stimuler l'économie locale.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).